

ANNÉE FINANCIÈRE 2025

Rapport sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement

Ce rapport sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement (« rapport ») est publié par le Groupe Aldo inc., l'entité déclarante. Ce rapport donne un aperçu des mesures et processus de diligence que le Groupe Aldo inc. (ainsi que ses filiales Aldo U.S Inc. et Aldo Group International GmbH, « Groupe ALDO », « nous », « notre », « nos » ou « l'entreprise ») a mis en place pour l'année financière qui a commencé le 2 février 2025 et qui s'est terminée le 31 janvier 2026 (« AF 2025 » ou « période de référence »), dans le but de prévenir et de réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement.

Puisque le Groupe ALDO a adopté une approche unique et globale à son programme de conformité sociale, nous avons préparé un rapport exhaustif. Ce rapport vise à répondre aux exigences de divulgation de certaines juridictions : en ce qui concerne le Groupe Aldo inc., ce rapport est fourni conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada), et en ce qui concerne Aldo U.S. Inc., il est publié conformément au Transparency in Supply Chains Act (Californie, États-Unis). Ces lois sont collectivement désignées comme les « Lois sur la transparence » dans ce rapport.

Nos politiques et nos processus, tels que décrits dans ce rapport, définissent ce qu'est le « travail forcé » conformément à la définition de l'Organisation internationale du Travail et couvrent « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ». Cela comprend des pratiques telles que le travail en milieu carcéral, le travail sous engagement, la servitude pour dettes, la traite des êtres humains ou d'autres comportements similaires. Dans le présent rapport, les références au « travail forcé » et au « travail des enfants » ont la même signification que dans la loi sur la transparence en vigueur.

Table des matières

NOTRE STRUCTURE, NOS ACTIVITÉS ET NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	2
POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RESPONSABLE	3
ÉVALUATION DES RISQUES.....	6
VÉRIFICATIONS, CERTIFICATIONS ET AUDITS	7
MESURES DE REMÉDIATION.....	8
FORMATIONS.....	9
EFFICACITÉ.....	9
APPROBATION	10



Notre structure, nos activités et notre chaîne d’approvisionnement

NOTRE STRUCTURE

APERÇU DES ACTIVITÉS

Avec plus de 50 ans d’expérience dans la création et la commercialisation de chaussures, de sacs à main et d’accessoires à la fois stylés et accessibles, le Groupe ALDO est l’un des principaux détaillants de mode au monde. Nous nous démarquons dans tous les secteurs du marché des chaussures grâce à nos deux marques signatures, ALDO et Boutique Spring. Durant l’AF2025, nous avons conclu la vente de GLOBO, qui était notre concept multimarque familial.

Pour l’ensemble de notre portefeuille de marques, nous proposons trois grandes catégories de produits : chaussures, sacs à main et accessoires de mode.

Nous comptons plus de 1500 points de vente dans plus de 90 pays. Nous distribuons nos produits par l’intermédiaire de nos canaux de vente directe aux consommateurs (dans les magasins et sites de commerce électronique de nos marques) en Amérique du Nord, et par l’intermédiaire de notre réseau de partenaires franchisés dans tous les autres territoires internationaux où nos marques sont présentes. Nous vendons aussi nos produits en gros via un réseau de comptes, tels que des grands magasins, des chaînes nationales et des détaillants en ligne. De plus, nous avons un portefeuille de marques privées et de marques sous licence grandissant.

NOTRE DIVISION ALDO PRODUITS ET SERVICES (APS)

Le Groupe ALDO, via sa division APS, travaille avec un portefeuille croissant de marques sous licence. Nous avons conclu des accords de licence avec des propriétaires de marques afin de concevoir, produire et distribuer leurs produits via des canaux autorisés et dans les territoires permis. Nous concevons et fabriquons également des produits de marque privée pour des clients qu’ils vendent ensuite via leurs propres canaux de distribution. En 2025, les marques Sperry et G.H. BASS ont toutes deux été intégrées aux activités d’APS à la suite de la mise en œuvre d’accords de licence à long terme. Dans le cadre de ces transitions, APS a assumé la responsabilité de leurs activités de conception, de production et de distribution en Amérique du Nord, et les deux marques sont désormais soumises aux normes établies par le Groupe ALDO en matière de conformité, de supervision des fournisseurs et d’approvisionnement responsable.

NOTRE GROUPE COLLECTIF

Le Groupe Aldo inc. est notre entité opérationnelle canadienne, une société dûment constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, et la société mère de Aldo U.S. Inc., une société dûment constituée selon les lois du Delaware. Aldo Group International GmbH, une société à responsabilité limitée, est notre entité opérationnelle en Suisse.

Le siège social du Groupe ALDO est situé à Montréal, au Canada, et nous possédons des bureaux internationaux en Suisse (à Baar) et en Chine (à Dongguan). À la fin de l’AF2025, nous employions environ 4450 personnes dans nos bureaux, entrepôts et magasins de détail (excluant les magasins opérés par nos partenaires franchisés).

NOS FOURNISSEURS ET LA STRUCTURE DE NOTRE CHAÎNE D’APPROVISIONNEMENT

BASE DE FOURNISSEURS DU GROUPE ALDO

Le Groupe ALDO n’exploite pas d’usines de fabrication. Nos fournisseurs peuvent être catégorisés comme suit, chacun ayant des participants différents à la chaîne d’approvisionnement :

1. Fournisseurs de marchandises

Les fournisseurs de marchandises fournissent des produits finis destinés à la revente par le Groupe ALDO. Nous entretenons un réseau de longue date de fournisseurs qui donnent vie à nos créations, conformément à nos normes et à nos exigences. Cette catégorie comprend les fournisseurs de produits finis responsables de la fabrication de produits d’une marque appartenant au Groupe ALDO, ou d’une marque sous licence, qui sont soit engagés contractuellement par le Groupe ALDO ou par un agent d’approvisionnement agissant au nom du Groupe ALDO.

Dans le présent rapport, nous mettons l’accent sur les risques de travail forcé et de travail des enfants chez nos fournisseurs de marchandises. Étant donné qu’ils sont impliqués dans la production de nos principaux produits, et en fonction de notre évaluation globale des risques, nous identifions ce secteur comme étant le plus susceptible d’être exposé à ces risques. Cependant, c’est également là où nous pouvons exercer la plus grande influence pour atténuer ces risques, comme nous l’expliquons plus en détail dans ce rapport.

2. Fournisseurs de marques tierces

D’autres fournisseurs de marchandises fournissent au Groupe ALDO des produits de marques tierces pour la revente (marques de commerce qui n’appartiennent pas au Groupe ALDO et qui ne font pas l’objet d’une licence). Ces fournisseurs étaient principalement associés à notre bannière GLOBO, qui a été vendue au cours de l’AF2025. En conséquence, la présente information s’applique uniquement à la période au cours de laquelle le Groupe ALDO a exploité GLOBO durant l’AF2025.

Nous évaluons que les risques de travail forcé et de travail des enfants associés aux fournisseurs de marques tierces sont minimes. Bien que nous ayons confiance en ces fournisseurs et en la gestion de leurs chaînes d’approvisionnement respectives, nous avons continué de surveiller leur engagement en matière de conformité sociale durant la période au cours de laquelle le Groupe ALDO a exploité GLOBO durant l’AF2025.

3. Fournisseurs de biens et services non marchands

Les fournisseurs de biens et services non marchands procurent des produits qui ne sont pas destinés à la revente aux consommateurs. Ils peuvent aussi être des prestataires de services engagés pour soutenir nos activités, notamment, par exemple, des fournisseurs de fournitures de bureau, de matériel de marketing et d’équipement informatique.

Nous évaluons que les risques de travail forcé et de travail des enfants associés aux fournisseurs de biens et services non marchands sont minimes. Le Groupe ALDO traite les risques associés à ces fournisseurs principalement par l’intermédiaire de sa politique d’approvisionnement indirect, de sa politique de pratiques d’achat responsables et de son code de conduite des fournisseurs.

PLUS D’INFORMATION SUR NOS FOURNISSEURS DE MARCHANDISES

Tous les produits de nos marques détenues et sous licence sont fabriqués par des usines indépendantes sous contrat. Le bureau de sourcing du Groupe ALDO en Asie supervise la fabrication et l’approvisionnement des produits, la surveillance des fournisseurs, l’assurance qualité, ainsi que les initiatives de durabilité tout au long de la chaîne d’approvisionnement. Tous nos fournisseurs de marchandises doivent respecter nos normes et des évaluations en matière de conformité sociale et de droits de la personne sont exigées dans le cadre du processus d’intégration.

Le processus de production comporte plusieurs étapes qui varient selon la catégorie de produits et les matériaux utilisés. Des accords d’approvisionnement sont conclus entre les fournisseurs de marchandises de rang 1, responsables de l’étape finale de production, et le Groupe ALDO (ou son agent d’approvisionnement). Dans le cadre de nos efforts de traçabilité de la chaîne d’approvisionnement, nous disposons d’une connaissance détaillée de ces fournisseurs de rang 1 et de leurs installations de fabrication. Chaque fournisseur est tenu de divulguer les installations précises utilisées pour chaque commande que nous passons. Bien que nous ayons une visibilité détaillée sur les usines de rang 1, la visibilité au-delà de ce rang demeure limitée en raison de la complexité des chaînes d’approvisionnement en matières premières.

Durant l’AF2025, nos produits ont été fabriqués par nos fournisseurs de marchandises dans 233 usines, et ce, dans 16 pays. En outre, 81 % de la production de nos sacs à main et de nos chaussures a été réalisée dans 80 usines appartenant à 25 fournisseurs de marchandises stratégiques basés principalement en Chine, au Cambodge, au Vietnam, au Maroc, en Inde et au Bangladesh.

Politiques et processus de diligence responsable

L’approche du Groupe ALDO en matière d’approvisionnement responsable repose sur ses valeurs : amour, respect et intégrité. Ces valeurs sous-tendent notre stratégie globale de responsabilité sociale d’entreprise (RSE), structurée autour de nos piliers *Planète*, *Gens* et *Entreprise responsable*, et qui fait des droits de la personne une priorité. Ce cadre oriente les politiques, les normes et les processus de diligence raisonnable que nous appliquons afin de prévenir et de traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre chaîne d’approvisionnement.

NOTRE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE POUR LA CONFORMITÉ SOCIALE

Dans le cadre de nos activités, l’équipe Impact et durabilité, qui fait partie du département Sourcing et qui relève de la cheffe du sourcing, est la principale entité chargée de garantir le respect des normes relatives aux droits de la personne tout au long de nos chaînes d’approvisionnement pour la marchandise. Nos mécanismes internes de contrôle en matière de conformité sociale sont mis en œuvre par l’intermédiaire de la structure organisationnelle illustrée ci-dessous.



Responsable de la gestion des fournisseurs, l'équipe Impact et durabilité évalue et supervise les fournisseurs de marchandises afin de promouvoir l'adhésion à nos standards sociaux et environnementaux, tels qu'ils sont décrits dans notre code de conduite et notre manuel de partenariat avec les fournisseurs.

De plus, le Groupe ALDO a une approche interfonctionnelle pour gérer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Celle-ci est menée par une équipe composée de membres des départements/secteurs Chaîne d'approvisionnement, Affaires juridiques, RSE et Gestion du risque, qui soutient la stratégie de l'entreprise en matière de droits de la personne. Au besoin, nos équipes font appel à de l'expertise externe en collaborant avec des organisations sectorielles multipartites, des forums et des consultants externes.

NOTRE PROGRAMME DE CONFORMITÉ SOCIALE ET POLITIQUES CONNEXES

L'engagement du Groupe ALDO en matière des droits de la personne se reflète et est mis en œuvre par l'intermédiaire des politiques et des programmes internes suivants, qui font partie de son programme global de conformité sociale. Ils sont regroupés dans notre manuel de partenariat avec les fournisseurs. Une révision du manuel de partenariat avec les fournisseurs a été réalisée au cours de l'AF 2025 et les politiques en matière de droits de la personne mentionnées ci-dessous ont été mises à jour afin d'assurer leur alignement avec des normes externes reconnues ainsi qu'avec nos engagements en matière de responsabilité sociale, de gestion environnementale et de diversité.

Afin de communiquer nos programmes de conformité sociale et de soutenir efficacement leur mise en œuvre, notre manuel de partenariat avec les fournisseurs est transmis à chaque nouveau fournisseur de marchandises potentiel.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Le code de conduite des fournisseurs du Groupe ALDO (le « **code de conduite** ») constitue la pierre angulaire de notre programme de conformité sociale.

Révisé au cours de l'AF 2025 afin de se conformer aux exigences légales en vigueur et à nos engagements en matière de responsabilité sociale, le code de conduite mis à jour a été communiqué à tous nos principaux fournisseurs de marchandises.

- ▶ Notre code de conduite définit nos attentes à l'égard de nos fournisseurs et il énonce les normes minimales attendues de chaque fournisseur relativement à la fabrication de nos produits et à la prestation de biens et services. Il comprend également des exigences strictes en matière de traitement équitable des travailleurs. Notre code de conduite exige que les fournisseurs en amont et les sous-traitants de nos fournisseurs soient informés de celui-ci et s'y conforment.

Notre code de conduite est également partagé avec tous nos employés via le site intranet du Groupe ALDO, aux côtés d'une publication expliquant son contenu et son champ d'application.

Une version abrégée du code de conduite, sous forme d'une affiche, a été fournie aux fournisseurs de marchandises dans le but qu'elle soit exhibée dans leurs installations de fabrication respectives dans un endroit accessible aux travailleurs. L'affiche présente notamment de l'information sur ce qu'il faut faire pour formuler une plainte.

Déjà traduite en mandarin et en khmer, nous avons, au cours de la période couverte par ce rapport, accru nos efforts en traduisant l'affiche dans six langues supplémentaires à l'intention des fournisseurs opérant au Vietnam, en Indonésie, au Bangladesh, en Inde, au Maroc et au Salvador, afin de mieux aider les travailleurs à comprendre et à mettre en œuvre ces mesures dans nos principales régions d'approvisionnement.

AUTRES POLITIQUES DU GROUPE ALDO EN LIEN AVEC LES DROITS DE LA PERSONNE

Les normes énoncées dans le code de conduite du Groupe ALDO sont également déclinées en des politiques complémentaires reliées à des sujets précis. Nous avons développé les politiques suivantes pour guider nos fournisseurs de marchandises dans la mise en œuvre des principes de notre code de conduite :

- ▶ **Politique en matière de travail forcé et de traite d'êtres humains** : Cette politique offre une définition plus complète du travail forcé, sous ses différentes formes, ainsi que de la traite des êtres humains. Elle procure une liste des indicateurs clés du travail forcé, tels qu'ils ont été définis par l'Organisation internationale du travail (OIT). En outre, cette politique fournit des orientations précises

sur les pratiques de recrutement et d'emploi des travailleurs migrants, qui ont été identifiés comme un groupe particulièrement vulnérable dans nos évaluations des risques de travail forcé.

- ▶ **Politique en matière de travail des enfants :** Cette politique fournit des orientations détaillées sur les systèmes de gestion, la documentation et les mesures de diligence raisonnable que nos fournisseurs doivent mettre en œuvre pour prévenir le travail des enfants. Les fournisseurs sont tenus de vérifier et de documenter l'âge de leurs employés avant l'embauche. Pour les jeunes travailleurs, c'est-à-dire ceux qui ont dépassé l'âge minimum légal pour travailler selon la loi locale (ou l'âge de fin de la scolarité obligatoire, ou 15 ans, selon le chiffre le plus élevé) et qui ont moins de 18 ans, la politique exige des fournisseurs qu'ils procèdent à des évaluations des risques appropriées et qu'ils surveillent les conditions de santé et de travail.
- ▶ **Politique en matière de sous-traitance :** Cette politique fournit des orientations supplémentaires sur l'obligation de nos fournisseurs de déclarer nos standards à leurs propres fournisseurs en amont, et ce, afin de garantir le respect de notre code de conduite auprès des différents intervenants de la chaîne d'approvisionnement.
- ▶ **Politique de tolérance zéro et de sanctions :** Cette politique établit une matrice d'application de pénalités pour les problèmes identifiés comme «tolérance zéro», notamment le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et toute forme de punition inacceptable pour discipliner un travailleur. Le Groupe ALDO se réserve le droit d'adopter une stratégie de sortie responsable et de mettre fin à la relation d'affaires en cas de non-respect ou de manque de coopération pour les problèmes identifiés comme «tolérance zéro».

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT INDIRECT ET POLITIQUE DE PRATIQUES D'ACHAT RESPONSABLES

Ces deux politiques concernent spécifiquement l'achat de biens et de services autres que des marchandises et interdisent le recours au travail forcé et au travail des enfants. Les risques de travail forcé peuvent également être présents dans les produits achetés pour des fonctions de soutien et, à ce titre, ces deux politiques fonctionnent en tandem pour fournir des orientations pour l'approvisionnement indirect et pour l'évaluation de nos fournisseurs de biens non marchands en termes de risques associés à leurs pratiques sociales, environnementales et de gouvernance.

1. Programme de diligence raisonnable

Notre manuel de partenariat avec les fournisseurs définit les mesures de diligence raisonnable que nous exigeons de nos nouveaux fournisseurs de marchandises. Ces mesures peuvent être divisées en cinq phases critiques lors de la mise en place d'une collaboration avec un nouveau fournisseur de marchandises :

- 1 NOS EXIGENCES :** Le Groupe ALDO a institué un processus consistant à communiquer son code de conduite à tout nouveau fournisseur de marchandises, et ce, avant de signer un contrat.
- 2 DIVULGATION DES USINES :** La sous-traitance non autorisée est interdite. Tous les fournisseurs de marchandises sont tenus de divulguer dans quelles usines ils fabriqueront les produits vendus au Groupe ALDO (comprenant le nom des entreprises et leurs adresses).
- 3 ÉVALUATION :** Notre approche d'évaluation implique la vérification, la collecte de données et la validation. Tous les fournisseurs de marchandises des catégories Chaussures et Sacs à main doivent soumettre un audit social valide en utilisant des outils normalisés par l'industrie, et ce, dès le début de la relation d'affaires et de manière continue par la suite.
- 4 PLANS D' ACTIONS CORRECTIVES :** Tout problème de non-conformité est signalé au fournisseur de marchandises et fait l'objet d'un plan d'actions correctives ou d'améliorations.
- 5 AMÉLIORATION CONTINUE :** Le Groupe ALDO organise fréquemment des événements à l'intention des fournisseurs afin de partager des informations sur ses attentes à l'égard des fournisseurs, sur l'évolution des lois et réglementations locales et sur d'autres bonnes pratiques en matière de développement durable (notamment les efforts visant à accroître la traçabilité au sein de la chaîne d'approvisionnement).

2. Politique de déontologie des affaires

Tous les employés du Groupe ALDO sont tenus de faire preuve d'une grande éthique professionnelle, comme le prévoit notre politique de déontologie des affaires. Cette politique est facilement accessible à tous les employés sur le site intranet de l'entreprise. Elle exige spécifiquement que tous les employés maintiennent un niveau élevé de conduite éthique dans toutes les transactions et activités d'affaires, y compris toute décision relative aux fournisseurs.

En outre, pour garantir un environnement de travail qui reflète nos valeurs, nous avons mis en place un service d'assistance téléphonique indépendant (une «ligne éthique»), exclusif au Groupe ALDO, qui est accessible à nos employés dans plusieurs langues, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Tous les appels sont confidentiels et, sur demande, peuvent être anonymes. La ligne éthique peut, entre autres, être utilisée pour poser des questions sur des violations présumées de notre politique de déontologie des affaires ou pour les signaler.

Évaluation des risques

UNE APPROCHE COLLECTIVE

Nos efforts de réduction des risques sont priorisés dans les secteurs où le Groupe ALDO exerce la plus grande influence opérationnelle, notamment auprès des fournisseurs de marchandises de rang 1. De plus, le Groupe ALDO s’engage dans des collaborations multipartites et soutient des outils à l’échelle de l’industrie visant à promouvoir la transparence et à éviter les doublons.

- ▶ Le Groupe ALDO est un membre de Cascale, un groupe de marques, de détaillants, de fabricants et d’experts qui partagent la même vision d’une industrie du vêtement et de la chaussure axée sur le développement durable. Cascale a mis au point un outil commun, l’indice Higg, qui permet d’évaluer l’impact environnemental et social de chacune des étapes du processus de production et d’identifier les possibilités d’amélioration pour l’ensemble de l’industrie.
- ▶ Nous faisons également partie des signataires du Programme de convergence sociale et du travail, qui vise à éliminer la fatigue des audits dans les chaînes d’approvisionnement mondiales. En tant que membre de Cascale et signataire du Programme de convergence sociale et du travail, nous avons opté pour le Facility Social and Labour Module (FSLM) de Higg comme outil principal. De plus, nous acceptons également les rapports de certification d’audit des tiers suivants : SMETA, BSCI, SA8000, WCA et WRAP.
- ▶ Nous faisons également partie des membres du programme Better Work de l’OIT et acceptons les audits qui en découlent. Cela implique un abonnement qui donne accès aux rapports d’audit.

Le Groupe ALDO a également des partenariats avec des organisations externes comme Footwear Distributors and Retailers of Americas (FDRA) et le Conseil canadien du commerce de détail pour se tenir informé des enjeux de l’industrie liés à la conformité sociale et aux droits de la personne.

ÉVALUATION DE NOS RISQUES

Nous utilisons une stratégie basée sur le risque pour évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants associés à nos activités et à notre chaîne d’approvisionnement, et cet effort est mené par notre équipe Impact et durabilité.

Les conclusions tirées de l’évaluation interne des risques peuvent être résumées comme suit :

- ▶ **Géographie** : Risques en raison de l’emplacement des usines à travers le sud et l’est de l’Asie où les produits sont fabriqués.
- ▶ **Sous-traitance non autorisée** : Risques de violation des droits de la personne en raison d’une possible sous-traitance non autorisée.
- ▶ **Travailleurs migrants** : Risques par rapport à certains travailleurs vulnérables, tels que des travailleurs immigrants.
- ▶ **Travail à domicile** : Risques en raison de la nature décentralisée du travail à domicile, qui peut rendre les travailleurs plus vulnérables aux pratiques contraires à l’éthique.
- ▶ **Matériaux** : Risques liés à certaines matières premières, comme le coton.

En tenant compte de ces risques en intégrant nos processus de diligence raisonnable, aucun fournisseur de marchandises, aucune usine ni aucun fournisseur de matériaux n’a été classé comme présentant un risque résiduel élevé ou extrême de recours au travail forcé et/ou au travail des enfants au cours de la période couverte par ce rapport.

Néanmoins, nous évaluons continuellement les risques liés au travail forcé et au travail des enfants à l’aide de nombreuses méthodes, notamment des audits sociaux, la mise en œuvre et le suivi de plans d’actions correctives, le suivi des tendances de l’industrie et des informations relayées par les médias, ainsi que la collaboration avec nos pairs du secteur.

EFFORTS EN MATIÈRE DE TRAÇABILITÉ

Nous exigeons que tous nos fournisseurs de marchandises divulguent quelles sont leurs usines. Cette procédure nous permet de contrôler, entre autres, le respect de nos normes et d’éviter que nos produits ne soient fabriqués dans des régions soumises à des restrictions.

Nous reconnaissons que le travail forcé peut être caché profondément dans la chaîne d’approvisionnement (au-delà des fournisseurs de marchandises). Le traçage de la production des matières premières est rempli de défis, en particulier en ce qui concerne le traçage de l’origine du coton. Néanmoins, compte tenu des risques accrus associés au coton, nous avons un programme de diligence raisonnable supplémentaire pour le coton. Ce programme de traçage du coton nous permet d’exiger de nos principaux fournisseurs de marchandises stratégiques qu’ils fassent appel à des fournisseurs de coton désignés qui fournissent des documents de traçage jusqu’aux matières premières. Chaque saison, nous demandons également à nos fournisseurs de marchandises de nous fournir des documents attestant de l’origine et des étapes de production du coton utilisé dans nos produits.

Vérifications, certifications et audits

Toutes les installations utilisées pour fabriquer les produits de nos propres marques et de nos marques sous licence doivent être conformes aux normes énoncées dans notre code de conduite.

ÉVALUATIONS PRÉALABLES À L'APPROVISIONNEMENT DURANT L'INTÉGRATION ET AUDITS SOCIAUX CONTINUS

Pour contrôler le respect des normes décrites dans notre code de conduite et notre manuel de partenariat avec les fournisseurs, nous procédons à des évaluations préalables à l'approvisionnement de tous les fournisseurs de marchandises pour toutes nos catégories de chaussures, d'accessoires et de sacs à main. Tous ces fournisseurs doivent faire l'objet d'un audit de leur(s) site(s) de production final (finaux) avant de travailler avec le Groupe ALDO, afin d'évaluer les risques réels et potentiels de travail forcé et de travail des enfants sur ces sites.

De plus, des audits sont également menés par des auditeurs tiers au cours de notre relation contractuelle avec nos fournisseurs de marchandises, généralement tous les 12 à 24 mois. Plusieurs facteurs, dont les résultats de l'audit précédent, déterminent la fréquence des audits. Des audits inopinés peuvent également être réalisés et sont autorisés dans le cadre de nos accords contractuels avec les fournisseurs de marchandises.

La majorité des audits de sites d'usines effectués par des tiers sont réalisés selon la méthodologie du «Social & Labor Convergence Program» (SLCP). Le SLCP comprend des mesures précises relatives au travail forcé et au travail des enfants. Dans les régions où le SLCP n'offre pas de capacités d'audit, nous acceptons les audits de sites d'usines réalisés par l'organisation indépendante Better Work. En outre, notre équipe Impact et durabilité, située au bureau international du Groupe ALDO en Asie, dispose également d'auditeurs internes.

Dès la réception des rapports d'audit valides, l'équipe Impact et durabilité du Groupe ALDO attribue une note interne basée sur l'identification et la gradation de non-conformités notées. La production sera autorisée dans une usine ayant obtenu la note de passage, mais elle pourrait être tenue d'élaborer un plan d'actions correctives (PAC) pour toute constatation de non-conformité. La production ne sera pas autorisée dans une usine ayant obtenu une note insuffisante tant qu'elle n'aura pas démontré des progrès satisfaisants grâce à un plan d'actions correctives.

PLANS D' ACTIONS CORRECTIVES

Même si une usine a obtenu la note de passage, les cas de non-conformité, quelle que soit leur gravité, donnent lieu à l'émission d'un plan d'actions correctives (PAC), sur la base de constatations prioritaires convenues avec le fournisseur, laissant suffisamment de temps pour mettre en œuvre des améliorations durables. Nous assurons le suivi des actions d'amélioration par l'intermédiaire de notre logiciel de conformité, qui permet aux fournisseurs de soumettre toute documentation relative à leurs efforts et à leurs réalisations. Ces efforts sont vérifiés par des examens de bureau et/ou des visites sur le site afin d'assurer une amélioration continue. Nous demandons régulièrement le renouvellement de l'audit de toutes les usines approuvées sur la base d'une segmentation stratégique annuelle des fournisseurs et sur les améliorations documentées dans notre programme d'amélioration continue.

CERTIFICATIONS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

DROITS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE NOS ACCORDS AVEC LES FOURNISSEURS

Au début ou au renouvellement d'une relation, tous les fournisseurs de marchandises sont tenus de reconnaître (par écrit) avoir pris connaissance de notre code de conduite et de notre manuel de partenariat avec les fournisseurs. En outre, tous les fournisseurs de marchandises signent un accord d'approvisionnement dans lequel ils s'engagent contractuellement à :

- ▶ Respecter le code de conduite du Groupe ALDO, les lignes directrices applicables et les politiques communiquées aux fournisseurs. Ils doivent également se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de travail et d'emploi, et mettre en place des contrôles appropriés pour identifier toute pratique de travail forcé.
- ▶ Participer aux initiatives du Groupe ALDO en matière de traçabilité et de conformité sociale.
- ▶ Divulguer tous les sites de production; aucune sous-traitance non autorisée n'est permise.
- ▶ Vérifier qu'ils s'approvisionnent en matériaux auprès de fournisseurs qui respectent la liste des substances restreintes du Groupe ALDO.

- ▶ Confirmer leur conformité par rapport aux lois applicables en matière d'importation et d'exportation, y compris toutes les listes de parties interdites ou restreintes applicables.
- ▶ Garantir que les produits finis, ainsi que tous leurs composants et matières premières, n'ont pas été obtenus à partir de régions soumises à des restrictions, et ce, à aucune étape de leur production.

Nos accords d'approvisionnement prévoient en outre que le Groupe ALDO, ou tout inspecteur désigné, peut réaliser des visites des installations de fabrication.

SURVEILLANCE

L'équipe Impact et durabilité du Groupe ALDO surveille étroitement les rapports d'audit social ainsi que les plans d'actions correctives (PAC) connexes afin de suivre les mesures de conformité mises en place par les fournisseurs. Ces informations appuient notre évaluation continue des risques de travail forcé et nous aident à identifier et à surveiller les risques émergents au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Mesures de remédiation

MESURES VISANT À PRÉVENIR LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ

Au Groupe ALDO, nous nous engageons à agir en tant que partenaire responsable avec nos fournisseurs et nous travaillons continuellement à l'amélioration de nos processus et méthodes dans nos opérations. Nous nous efforçons d'améliorer nos pratiques d'achat et nos processus de planification des manières suivantes :

- ▶ Nous collaborons avec des fournisseurs préqualifiés qui ont suivi notre processus d'intégration (avant production), afin d'éviter toute annulation en raison d'échecs lors d'audits sociaux.
- ▶ Nous partageons le plan d'achat avec nos fournisseurs de marchandises stratégiques et communiquons les mises à jour en temps utile, conformément aux dates clés partagées avec les fournisseurs de marchandises.
- ▶ Nous travaillons continuellement à améliorer l'alignement des prévisions, ce qui implique une coordination entre géographies, catégories et designs de produits pour obtenir les bonnes informations et pour prendre les bonnes décisions au bon moment, y compris grâce à la mise en œuvre de nouvelles technologies pour aider à la planification de la demande.

MESURES DE REMÉDIATION ET MESURES DE REMÉDIATION POUR PERTE DE REVENUS

Au cours de l'AF2025, le Groupe ALDO n'a mis en œuvre aucune mesure de remédiation liée au travail forcé ou au travail des enfants, aucun cas de ce type n'ayant été identifié dans le cadre de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement.

En conséquence, au cours de l'AF2025, nous n'avons constaté aucune perte de revenus pour les familles vulnérables découlant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Nous travaillons en collaboration avec nos fournisseurs pour mettre en œuvre des actions correctives et de soutenir l'amélioration continue. Lorsque les progrès sont jugés insuffisants, les dossiers sont portés à l'attention de la haute direction de notre bureau de sourcing en Asie. Dans les rares cas où un fournisseur demeure non coopératif, nous pouvons mettre fin à la relation d'affaires. La cessation de la relation d'affaires avec un fournisseur n'est envisagée qu'en dernier recours, compte tenu de son impact potentiel sur les travailleurs.

Nos politiques exigent que les victimes de travail forcé ou de travail des enfants bénéficient d'une réparation adéquate. Cela peut inclure un hébergement sûr, une aide financière, des soins médicaux, le remboursement de toute retenue sur salaire, le versement de l'intégralité des salaires et avantages sociaux prévus par la loi, ainsi que le transport gratuit vers leur lieu de résidence ou l'accès à un logement de transition sûr et adéquat.

Formations

La formation et le renforcement des capacités des parties prenantes internes et externes sont essentiels pour protéger l’intégrité de nos opérations et de notre chaîne d’approvisionnement.

FORMATION À L’INTERNE

Afin de favoriser une sensibilisation générale, tous les nouveaux employés doivent suivre un programme d’accueil et d’intégration qui comprend une présentation du Groupe ALDO, de ses valeurs et de sa raison d’être, ainsi qu’un aperçu de ses initiatives en matière de RSE (y compris celles liées au respect des droits de la personne).

Le Groupe ALDO procure également une formation interne sur les droits de la personne. Elle est offerte en français et en anglais et est accessible à l’ensemble des employés du Groupe ALDO, à l’exception des employés en magasin.

Ce cours en ligne d’une durée d’une heure présente une vue d’ensemble des risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement mondiales, en plus d’expliquer les principales exigences du Groupe ALDO ainsi que le rôle des employés dans la prévention et l’atténuation de ces risques. Il comprend aussi des questions interactives pour tester la compréhension.

Tous les membres de notre équipe de direction et plus de 700 employés actifs ont suivi la formation, ce qui représente un taux de participation global de 84 % pour tous les employés (employés des magasins non compris).

FORMATIONS POUR NOS FOURNISSEURS

La formation et la sensibilisation des fournisseurs sont essentielles pour garantir l’amélioration continue de la chaîne d’approvisionnement pour préserver les droits de la personne. L’équipe Impact et durabilité du Groupe ALDO conseille les fournisseurs par l’intermédiaire d’une communication constante et partage des formations sur nos valeurs afin de les sensibiliser et de promouvoir droits de la personne et bien-être des travailleurs. Les formations couvrent des sujets liés aux procédures et aux exigences du Groupe ALDO, y compris son code de conduite, et donnent la priorité aux domaines identifiés grâce à la diligence raisonnable.

Durant la période couverte par le présent rapport, une formation sur les droits de la personne a été déployée auprès de tous nos fournisseurs de rang 1, comprenant un nouveau volet consacré à la manière de réduire le risque de travail des enfants.

De plus, le Groupe ALDO a également formé ses équipes responsables de l’assurance qualité par rapport aux normes de conformité sociale, aux indicateurs clés permettant de détecter le travail forcé et le travail des enfants, ainsi qu’aux protocoles à suivre pour traiter les réclamations des travailleurs en cas de signalement de préoccupations.

Efficacité

Nous suivons l’efficacité de nos mesures en matière de droits de la personne par l’intermédiaire d’audits réguliers, du suivi des plans d’actions correctives et de l’évaluation de la performance des fournisseurs. Lorsqu’une non-conformité est constatée, nous menons une enquête et collaborons avec les parties prenantes concernées pour remédier aux problèmes avec l’usine ou le fournisseur.

Les résultats des audits et l’avancement des actions correctives sont intégrés à l’évaluation de chaque fournisseur de marchandises dans notre matrice interne de risque des fournisseurs, laquelle oriente nos décisions en matière d’impatriation et d’affaires. Nous conservons les archives de tous les audits sociaux réalisés dans le cadre de notre programme de conformité sociale, évaluons les nouvelles usines et auditons régulièrement celles déjà en place afin de garantir une conformité continue.

Nous tenons également compte les commentaires des parties prenantes et consultons régulièrement des experts du secteur afin de demeurer au courant des risques émergents et des évolutions aux réglementations.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Pour mesurer l’efficacité de notre programme de conformité sociale, nous faisons un suivi de notre performance à l’aide d’indicateurs clés. Les principales réalisations pour l’AF2025 sont les suivantes :

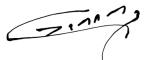
ACTIVITÉS	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DURANT L’AF2025
POLITIQUES ET ACCORDS CONTRACTUELS	> Code de conduite envoyé à tous les fournisseurs de marchandises : 100 % des formulaires d’accusé de réception ont été reçus
AUDITS, VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES	> Pourcentage de fournisseurs de marchandises pour lesquels le Groupe ALDO a identifié des problèmes jugés « tolérance zéro » pour le travail forcé ou le travail des enfants : 0 % > Pourcentage de toutes les usines de nos fournisseurs stratégiques (actifs) qui disposent d’un rapport d’audit social interne révisé et validé : 97% > Nombre de griefs signalés via les outils de signalement (ligne éthique et courriels de travailleurs) : 0
PLANS D’ACTIONS CORRECTIVES (PAC)	> 228 plans d’actions correctives ont été élaborés (les problèmes récurrents concernaient l’assurance sociale et la prévention des maladies professionnelles; des plans d’actions correctives détaillés ont été mis en place pour répondre aux constatations)
FORMATIONS	> 84 % des employés ont complété notre formation sur les droits de la personne. > 100 % des membres de l’équipe de direction ont complété notre formation sur les droits de la personne. > Tous nos fournisseurs stratégiques de rang1 ont complété notre formation sur les droits de la personne, comprenant des sections sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants.

REGARD VERS L’AVENIR

Nous devons continuellement adapter nos actions au fur et à mesure que notre programme de conformité sociale continue de mûrir, en tenant compte des retours de nos parties prenantes et des meilleures pratiques. Vos commentaires sur nos efforts pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants sont les bienvenus : csr@aldogroup.com.

Approbation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j’atteste que j’ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l’entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l’application de la Loi, pour l’année de déclaration susmentionnée. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d’administration de l’entité Le Groupe Aldo inc. le 22 mai 2026 , conformément au point 11(4)(b)(ii) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement.



Aldo Bensadoun
Fondateur et administrateur

Date: 22 mai 2026

J’ai le pouvoir de lier le Groupe Aldo inc.